

§ 2— Un abus que signalent plusieurs inspecteurs d'écoles est l'absence d'arrangements de la part des commissaires pour faire balayer les classes tous les jours et faire laver les planchers de l'école au moins une fois tous les deux mois ; puis, pendant la saison froide, faire allumer le feu au moins une heure avant le temps fixé pour l'ouverture de l'école.

On impose cette tâche au maître ou à la maîtresse, quoique la loi le défende.

Vous savez parfaitement que, par l'article 118 des règlements, vous ne pouvez jamais exiger ces travaux des instituteurs et des institutrices.

Vous ne pouvez non plus, par décision du Comité catholique, approuvée le cinq juin dernier par le gouvernement, obliger les maîtres et les maîtresses à fournir le bois pour chauffer l'école.

Quand bien même, par l'acte d'engagement, vous stipuleriez le contraire, cette clause serait nulle.

§ 3— Quant aux maisons d'école qui devront être reconstruites au printemps, veuillez vous empresser de faire adopter les plans conformément à la loi, afin de profiter de la saison d'hiver pour la préparation des matériaux de construction.

(Circularie du Surintendant de l'Instruction publique, 30 octobre 1902.)

### L'éducation de la jeunesse

Parmi les différentes questions qui agitent la société et préoccupent les esprits, il en est une qui, à raison de son importance, exige une attention particulière. Cette question, c'est celle de l'éducation de la jeunesse. Tel est le sujet qui mérite toute notre sollicitude : c'est vers lui que doivent tendre toutes nos pensées, parce que de l'éducation de la jeunesse dépend l'avenir de notre pays ; parce que cet avenir sera malheureux ou prospère, selon que cette éducation aura été mal ou bien dirigée.

Bienheureux le peuple qui, aux prospérités matérielles, que nous ne dédaignons pas, que nous apprécions au contraire selon leur importance, et que nous aimons sincèrement, bienheureux, dirons-nous, le peuple qui, à ce bonheur matériel, sait ajouter une autre source, la seule réelle et la seule intarissable de prospérité solide et permanente : une éducation bonne, mais bonne pour toutes les classes, sans en excepter aucune, qui assure et consolide le sentiment de la vénération pour les parents, le respect dû à la loi, la probité dans les transactions d'affaires ; en un mot, bienheureux le peuple chez qui le Seigneur est le "premier de tous les maîtres !"

Instruits par l'expérience des autres peuples, nous éviterons avec soin l'écueil où ils se sont brisés, et nous donnerons à l'instruction religieuse la place à laquelle elle a un droit incontestable. Imbu de ces principes sacrés, qui sont le fondement de l'ordre social tout entier, l'élève de l'École normale ira à son tour enseigner cette même doctrine qu'on lui aura inculquée. Ainsi le bien se perpétuera, et cette institution produira des fruits salutaires et en rapport avec le but pour lequel elle a été fondée.

MGR E.-G. HORAN,

Premier Principal de l'École normale Laval.